

L'Essentiel 2014/2014

Les médiateurs ne veulent pas se substituer au rôle des juges

LUXEMBOURG - L'Association luxembourgeoise de la médiation et des médiateurs agréés (Alma) a rendu un avis très critique sur la nouvelle loi portant sur la lutte contre les violences domestiques. L'Alma estime qu'une médiation pénale ne peut se substituer à des poursuites pénales. «Or, le cadre légal de la médiation pénale au Luxembourg (contrairement à ce qui existe en Belgique) positionne la médiation pénale comme une alternative aux poursuites». L'association réclame ainsi une révision du cadre légal de la médiation, notamment pour les cas les plus graves.